



Compte rendu du conseil municipal Du 22 septembre 2021 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

M. DESFORGES à M. LARCHE ;

Etaient Absents :

MM. DESFORGES et TAVERNIER ; MMES LAYET et FORNARELLI ;

Mme SERVEAUX-MARTINS est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Compte-rendu de séance : les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021.

Délibération 30- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usages d'habitation ;

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 31- INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire : le Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque « d'irrecouvrabilité », estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender l'incertitude du recouvrement. Chaque année, la dotation aux provisions pour créances douteuses sera ajustée en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre, selon une méthode de calcul qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement (méthode validée par le Comité national de fiabilité des comptes locaux).

Concernant l'exercice 2021, le calcul du stock de provisions à constituer s'appuie sur une situation au 30/12/2020, et est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total En €	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	712,81	25%	178,20
2018	819,43	50%	409,72
2017	4414,39	75%	3310,79
Antérieurs	1931,58	100%	1931,58
Provision à constituer sur 2021			5830,29 arrondis à 5831 €
Provision déjà constituée			0,00
Provision à ajuster sur 2021			0,00

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est nul, dès lors, la provision est constituée en totalité sur le premier exercice de 2021 ;

La collectivité n'a pas non plus approuvé d'admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, il n'y a donc pas de reprise de la provision, et ainsi la provision 2021 reste à 5831 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir pour le calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

CONSTITUE une provision de 5831 €, à inscrire au budget (« dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ») ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à l'inscrire au budget communal pour les prochains exercices.

Délibération 32- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2021

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour permettre l'exécution budgétaire de constitution de la provision pour dépréciation des créances douteuses, précédemment délibérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget pour 2021 conformément au tableau ci-après :

Compte	Libellé	Montant de la dépense €
6541	créances admises en non valeur	-5831,00
6817	dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	5831,00

Délibération 33- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE LES TILLEULS

Le diagnostic énergétique du bâtiment de l'école élémentaire réalisé par le Parc naturel régional en août 2020 a identifié la nécessité de travaux d'isolation des combles et des murs extérieurs, qui seront réalisés en matériaux écologiques. Sera également réalisé l'achèvement du remplacement des impostes et des menuiseries encore en simple vitrage par du double vitrage performant.

Le conseil municipal du 16/09/2020 a adopté ce programme de rénovation thermique de l'école élémentaire les Tilleuls.

Il est nécessaire de commander une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception technique avec utilisation d'enduits et de bétons de chanvre en isolation extérieure du bâtiment de l'école et l'assistance à la réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir les prestations de maîtrise d'œuvre proposées par la société LM Ingénieur, pour un montant de 25 698 € TTC ;

ARRETE les modalités de financement suivantes :

	Dépenses €	Recettes €	Taux financement sur HT
2031 – Etudes maîtrise d'œuvre HT	21 415		
TVA	4 283		
PNR – rénovation énergétique		10 000	46,7%
Commune – fonds propres		15 698	53,3%
Total TTC	25 698	25 698	

SOLLICITE l'aide financière du Parc Naturel Régional du Gatinais Français ;

DEMANDE au maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

DIT que les montants seront inscrits au budget d'investissement 2022.

Délibération 34- CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOCLE NUMERIQUE A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE LES TILLEULS

La commune a répondu à l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et a été retenue.

Le contenu du programme qui comprend un volet Equipement et un volet Services et Ressources numériques sera affiné avec le corps enseignant et l'académie de Créteil à l'occasion d'un comité de pilotage du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention de financement permettant la mise en œuvre du programme numérique pour l'école Les Tilleuls, pour un coût prévisionnel de 20 140 € TTC ;

DIT que les montants seront inscrits au budget d'investissement 2022.

Délibération 35 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TELERELEVÉ GAZ DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE PAR GRDF

GrDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, a fait savoir à la collectivité qu'il a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel en application du 7° de l'article L432-8 du Code de l'Energie; qui vise à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et des professionnels, projet appelé « Compteurs Communians Gaz ».

Dans cette démarche, GrDF a d'abord procédé à la sélection d'un certains nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation, puis valide par convention une implantation, en l'occurrence à Perthes le clocher de l'église. Pour cette occupation GrDF versera une redevance revalorisable de 50 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'implantation des équipements techniques par GrDF dans le clocher de l'église ;

AUTORISE le maire à signer la convention particulière.

Délibération 36 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Par courrier du 12 juillet 2021, le président du SDESM a notifié les délibérations syndicales d'adhésions de nouvelles communes, et a demandé aux collectivités membres de se prononcer dans les 3 mois sur l'adhésion desdites communes.

Les collectivités déjà membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver chaque adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-Sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montge-en-Geôle, Moussy-le-Neuf, Precy-sur-Marne, Villevaudé, Vinantes, Oissey et Moussy-le-Neuf au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Délibération 37 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX DU PAYS DE BIÈRE

La reprise des activités des associations, et particulièrement des associations sportives, nécessite de relancer tout l'affairement antérieur autour de la vie associative, pour ce faire la commune a besoin d'un soutien à l'organisation d'une logistique de communication.

Les potentialités du club sportif Les arts martiaux du Pays de Bière permettent de proposer son soutien à la commune et ainsi contribuer à l'organisation opérationnelle de la communication, de promotion ou de publicité pour le monde associatif et particulièrement le domaine sportif, en contrepartie de moyens et outils mis à disposition par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat visant la mutualisation de moyens entre la commune et l'association Les arts martiaux du Pays de Bière

Délibération 38 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021–2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE

La Caisse d'allocation familiale, acteur majeure dans la politique sociale, propose un nouveau cadre contractuel aux collectivités formant l'agglomération du Pays de Fontainebleau qui vise à définir une politique favorisant la vie des familles, à garantir une équité territoriale dans l'offre, à partager un plan d'actions adapté aux besoins, à optimiser l'organisation et le fonctionnement des services, et à organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans la Convention Territoriale Globale sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

L'adoption de cette démarche est prévue par l'ensemble des assemblées délibérantes du Pays de Fontainebleau, et celle de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la CAF de Seine-et-Marne ; et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document s'y rapportant.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
21	01/01/2021	Attribution concession trentenaire à M. CHEVALLIER Marius et sa famille	280,00
22	28/07/2021	Suppression ancienne régie cantine	
23	28/07/2021	Suppression ancienne régie garderie : <i>car création d'une régie centrale</i>	
24	05/08/2021	Modification du marché de fourniture de repas (avenant) : <i>repas constitué de 4 composantes dont une composante issue de l'agriculture biologique ; et le prix unitaire hors taxe reste inchangé, soit 2,20 € HT</i>	
25	05/08/2021	Renouvellement contrat du marché de fourniture des repas : <i>au 1^{er} septembre 2021, 2^{ème} et dernière reconduction</i>	2,20 € HT soit 2,32 TTC le repas
26	17/09/2021	Marché de travaux SARL B.A.T. rénovation lavoir la Pisserotte	43 242,00

Questions diverses :

Le maire informe que par un article dans la newsletter et les autres moyens de communication municipaux un hommage sera rendu à M. Stanislas ROSMY, figure emblématique de la vie Perthoise, qui est décédé fin août.

Les travaux de rénovation de l'ancien lavoir de la Pisserotte démarrent ce lundi 27 septembre. Un groupe d'élus se relayera pour suivre le chantier.

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance

Léonor SERVEAUX-MARTINS

Affichage à la porte de la Mairie le 30 septembre 2021 pour caractère exécutoire

Le maire
Fabrice Larché

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.